



Fnac.com : commande payée non livrée

Par **ooouio**, le **27/03/2009** à **14:54**

Bonjour,

J'ai commandé le 13/02/2009 un ordinateur sur le site de la fnac.com.

Il s'agissait du cadeau d'anniversaire de ma sœur,
j'ai donc indiqué à la commande l'adresse de ma sœur comme destinataire.

Impatient et en attente du coup de fil de ma soeur pour cette agréable surprise, je suis régulièrement la commande via internet.

La fnac indique avoir livrée la commande et la poste indique que le colis est arrivé à destination.

Mais le colis n'est jamais arrivé.

J'en informe la fnac (toujours par email) pour expliquer que rien n'est arrivé.

La fnac après plusieurs relance de ma part, me demande de faire faire une lettre de dénégalation de réception du colis par le destinataire, accompagnée d'une pièce d'identité (PI).

La lettre a été faite et envoyée par recommandé avec AR, mais je refuse de procurer la pièce d'identité à la fnac, ma soeur n'a rien à voir avec la fnac.

La fnac.com au prétexte de ne pas avoir cette PI refuse de me rembourser.

Évidemment, Je ne souhaite pas en rester là.
Merci pour votre aide.

Par **frog**, le **27/03/2009** à **15:18**

[citation]ma soeur n'a rien à voir avec la fnac.[/citation]

Pourtant c'est la seule personne à pouvoir attester n'avoir rien reçu, puisque c'est elle le destinataire de la livraison.

Par **ooouio**, le **27/03/2009** à **16:11**

Bonjour,

Elle a par courrier avec AR, attesté sur l'honneur n'avoir jamais rien reçu.

Pourquoi doit-elle se soumettre à un contrôle d'identité?

Merci pour votre réponse.

Par **frog**, le **27/03/2009** à **16:19**

Ca n'a rien d'un contrôle d'identité, seulement si La Poste dit à son client (La Fnac) que le colis a été livré, c'est que quelqu'un a signé le bon de réception à sa place. Et pour démontrer par $A+B=C$ que ce n'est pas ta soeur qui a gribouillé le papelard, il convient d'avoir sous les yeux la CNI sur laquelle figure la seule et unique signature dont on sait vraiment à qui elle appartient.

Par **ooouio**, le **27/03/2009** à **16:59**

OK;

Je pense que ma soeur est d'accord pour montrer sa pièce d'identité mais pas en laisser une copie. Elle refuse catégoriquement.

Je me retrouve face au supermarché la fnac qui refuse de me rembourser.

Mais que dit la loi là dessus. C'est quand même incroyable qu'un établissement commercial puisse demander une pièce d'identité.

Si il y a enquête, elle doit être mener par l'administration sur plainte de la fnac contre x...ou je ne sais qui.

Et quelles garanties a-t-on sur la non utilisation ultérieure (commerciale ou non) de ce document CNI.

Merci.

Par **ooouio**, le **03/04/2009** à **12:35**

Bonjour,

Mais que dit la loi à ce sujet?

Merci.

Par **frog**, le **03/04/2009** à **13:03**

La situation est assez simple : En vente par correspondance, la marchandise voyage aux risques de l'acheteur.

Donc si vous voulez être formaliste, cessez d'importuner la FNAC qui a rempli ses obligations de son côté en confiant la marchandise à un transporteur.

Par **ooouio**, le **03/04/2009** à **14:37**

Donc quel article de loi écrit ce que vous dites?

Merci.

Par **ooouio**, le **03/04/2009** à **15:17**

Peut-être que quelqu'un d'autre connaît l'article de loi